Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260616-20260616_002-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE SAINT JUVAT

:- :- :- :- :- :- :- :- :-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°002 _ ÉLUS
Délégations du Conseil Municipal au Maire

SÉANCE du 16 juin 2026

Le 16 juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique RAMARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15 - Nombre de membres présents : 12

Date de convocation : 12 juin 2026

Date d'affichage : 12 juin 2026

Étaient présents : ALLAIRE Jean-Paul, BAILLY Chantal, BONNAIRE Nicolas, BRETON Marianne, DANIEL Emilie, DELHOMEZ Laure, DUMONT SAINT PRIEST Pia, GUIGNARD Cécile, LE GRAND Maxime, POULARD René, RAMARD Dominique, THOMAS Sylvie.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : AUER Dominique qui donne pouvoir à BONNAIRE Nicolas. DELAUNE Hervé qui donne pouvoir à POULARD René. THIOULOUSE Paul qui donne pouvoir à RAMARD Dominique.

Laure DELHOMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°4 du 21 mars 2026 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il y a intérêt de compléter cette délibération n°4 en vue de faciliter la gestion financière de la commune selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE délégation au Maire pour la réalisation de ligne de trésorerie. L'**Article 1** de la délibération n°4 du 21/03/2026 est ainsi complété :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 18°) De réaliser des lignes de trésorerie destinées à assurer les besoins de financement temporaire de la commune, dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 022-212203087-20260616-20260616_002-DE

Le Maire

La Secrétaire de séance

Fait et délibéré au lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr l'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai